

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5558

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 4°

objet : **Tunnel de la Croix-Rousse - Réparation et remplacement des ventilateurs - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet la réparation et le remplacement des ventilateurs du tunnel de la Croix-Rousse par un marché négocié sans mise en concurrence avec la société Yvroud.

Le tunnel de la Croix-Rousse comprend cinq stations de ventilation (numérotées de 1 à 5), équipée chacune d'un ventilateur d'air frais assurant le soufflage d'air dans le tunnel et d'un ventilateur d'air vicié assurant l'extraction de l'air du tunnel, installés vers 1984.

Les stations sont indépendantes au niveau aéraulique les unes des autres. Chaque station assure la ventilation d'environ 350 mètres de l'ouvrage. La particularité de cette configuration physique de ventilation est que le tunnel ne dispose pas de redondance de ventilation.

Le nouveau plan d'intervention et de sécurité (PIS) prévoit, de ce fait, au niveau des modalités d'exploitation de la ventilation, les dispositions suivantes :

- la fermeture du tunnel en cas d'indisponibilité d'un ventilateur d'air vicié (car s'il y a un incendie, la capacité de désenfumage n'est plus assurée sur 350 mètres de long) ;
- la fermeture du tunnel en cas d'indisponibilité d'un ventilateur d'air frais de l'une des stations d'extrémité - stations 1 et 5 (car s'il y a un incendie, le cantonnement des fumées n'est plus possible) ;
- la maintenance accélérée en cas d'indisponibilité d'un ventilateur d'air frais de l'une des stations intermédiaires - stations 2, 3 et 4.

Les ventilateurs d'air vicié et d'air frais de la station 3 sont tombés en panne en mai et juin 2007, générant une mise hors service immédiate de ceux-ci (réparation sur site impossible) et conduisant à la fermeture du tunnel.

Le diagnostic de ces deux ventilateurs a établi que leur mise hors service était due au vieillissement des isolants électriques internes aux moteurs. Des réparations en atelier, quoique lourdes compte tenu de la gravité de la panne, sont toutefois possibles.

Ce problème, qui s'inscrit malheureusement dans le cadre de la survenance possible de dysfonctionnements et pannes d'équipements susceptibles d'arriver avant l'achèvement des travaux de rénovation lourde du tunnel, compte tenu de la vétusté, va probablement se reproduire sur les 8 autres ventilateurs dans un délai plus ou moins proche. Le service voirie ne dispose pas de moyens prédictifs fiables pour évaluer ce délai.

Pour éviter la fermeture du tunnel durant une période qui pourrait être importante en cas de panne simultanée de deux ventilateurs de chaque type (de l'ordre de trois à quatre semaines), il convient d'organiser la réparation anticipée des quatre ventilateurs d'air vicié et des quatre ventilateurs d'air frais restants, avant qu'ils ne tombent en panne. Cela consiste à déposer chaque ventilateur, à l'envoyer en réparation en atelier et à le remplacer par un ventilateur de rechange.

Pour effectuer cette opération en toute sécurité, il est nécessaire de disposer à tout moment, non pas d'un ventilateur de rechange de chaque type comme actuellement, mais de deux ventilateurs de rechange de chaque type, afin d'avoir toujours un ventilateur de chaque type en rechange quand tous les autres ventilateurs sont, soit opérationnels, soit en réparation après panne.

Les deux ventilateurs de la station 3 tombés en panne étant à nouveau opérationnels après réparation, il faut donc désormais :

- acheter au plus vite un ventilateur d'air vicié et un ventilateur d'air frais neufs, et qui devront être adaptés au contexte du tunnel,
- organiser sur la période la plus courte possible l'échange par rotation des huit ventilateurs restants.

C'est la société Yvroud qui a procédé à la réparation des deux ventilateurs hors service, dans le cadre d'un marché annuel d'entretien à bons de commande mais qui ne permet pas de faire face aux nouveaux besoins précités.

A ce jour, seule cette entreprise spécialisée en ventilation peut, pour des raisons techniques, réparer et remplacer les ventilateurs du tunnel de la Croix-Rousse, compte tenu des contraintes d'exploitation (sécurité et délais).

Par conséquent, ces prestations ont fait l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34, 35-II, 65 et 66 du code des marchés publics.

Après examen du rapport de négociation, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 31 août 2007, a attribué le marché à l'entreprise Yvroud pour un montant de 397 000 € HT, soit 474 812 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché négocié pour la réparation et le remplacement des ventilateurs du tunnel de la Croix-Rousse et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Yvroud pour un montant 397 000 € HT, soit 474 812 € TTC, conformément aux articles 34, 35-II, 65 et 66 du code des marchés publics.

2° - Les dépenses au titre de ce marché seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0419 sécurisation du tunnel de la Croix-Rousse, le 19 septembre 2005 pour un montant de 8,4 M€ en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2007 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 550.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,